



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 MAI 2025, À 19 H, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général par intérim  
Me Audrey-Anne David, assistante-greffière

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

#### 2. 2025-05-72 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### 3. 2025-05-73 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 8 avril 2025 à 19 h

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 à 19 h soit adopté tel que présenté.

#### 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

##### 4.1

#### 2025-05-74 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 9 avril 2025 au 13 mai 2025



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 mai 2025, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 avril 2025 au 13 mai 2025;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 mai 2025 totalisant la somme de 1 666 368,83 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 avril 2025 au 13 mai 2025, pour un montant de 356 621,94 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-23.*

5.

#### **COMITÉS ET COMMISSIONS**

5.1

2025-05-75

#### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 avril 2025;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- Approuver une (1) demande de modification extérieure à un projet d'agrandissement au 11, chemin de Ronchamp;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure à un projet d'agrandissement au 11, place de Vézelize;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 18, rue de Donjeux;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 37, place de Grandpré;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 32, chemin de Châtenay;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 11, place de Mirecourt;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 81, boulevard d'Orléans;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 19, chemin de Rambervillers;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 26, place de Morley;
- Approuver une (1) demande de nouvelle construction au 34, chemin de Brisach;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 28, chemin de Mousson;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 26, avenue de Baccarat.



No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 29 avril 2025, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

**QUE** la procédure requise pour l'autorisation des dérogations mineures pour les immeubles situés au 28, chemin de Mousson et au 26, avenue de Baccarat se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication des avis publics et la présentation de ces dérogations mineures à une prochaine séance.

6.

## DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2025-05-76

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 252-1 modifiant le « Règlement 252 portant sur l'occupation temporaire, l'entretien et l'aménagement des emprises de rue et des fossés » afin d'assouplir certaines normes d'aménagement dans la paroi du fossé adjacente à l'emprise résiduelle**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 252-1 modifiant le « Règlement 252 portant sur l'occupation temporaire, l'entretien et l'aménagement des emprises de rue et des fossés » afin d'assouplir certaines normes d'aménagement dans la paroi du fossé adjacente à l'emprise résiduelle* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'assouplir certaines normes d'aménagement dans la paroi du fossé adjacente à l'emprise résiduelle.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2025-05-77

**ADOPTION – Règlement 164-Y modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant la modification des panneaux de signalisation sur l'avenue Baccarat**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 8 avril 2025, le projet de *Règlement 164-Y* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet de modifier les panneaux de stationnement sur l'avenue de Baccarat;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 164-Y modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant la modification des panneaux de signalisation sur l'avenue Baccarat*.



No de résolution  
ou annotation

## 7.2

**ADOPTION – Règlement 233-3 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine » afin de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 8 avril 2025, le projet de *Règlement 233-3* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d'urbanisme, laquelle sera indexée annuellement et rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* ne modifie pas les autres clauses relatives à la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que tous les élus, incluant le maire, doivent impérativement voter et se prononcer sur l'adoption d'un tel règlement relatif au traitement et à la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre suivant un avis public publié le 9 avril 2025 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault

L'assistante-greffière demande le vote, conformément à la Loi :

Monsieur le maire Jean Comtois : Pour  
Siège 1 – madame la conseillère Martine Guilbault : Pour  
Siège 2 – monsieur le conseiller Pierre Barrette : Pour  
Siège 3 – madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée : Pour  
Siège 4 – monsieur le conseiller Jocelyn Proulx : Pour  
Siège 5 – madame la conseillère Lyne Rémillard : Pour  
Siège 6 – monsieur le conseiller Patrick Archambault : Pour

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 233-3 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine » afin de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d'urbanisme*.

## 7.3

2025-05-79

**ADOPTION – Règlement URB-06-04 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la rémunération de présence des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du Conseil ou des officiers municipaux**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 8 avril 2025, le projet de *Règlement URB-06-04* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet de prévoir une rémunération de présence aux membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du conseil municipal ou des officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;



No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement URB-06-04 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la rémunération de présence des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du Conseil ou des officiers municipaux.*

8.

## RÉSOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

#### 8.1.1

2025-05-80

**DÉPÔT** – Liste des salariés embauchés par le directeur général au cours du dernier mois

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le directeur général par intérim dépose la liste des salariés embauchés au cours du dernier mois.

#### 8.1.2

2025-05-81

**CONFIRMATION DE POSTE** – Mme Larissa Fillion – Conseillère en communication au Service des communications et des relations citoyennes

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-04-73 « Nomination – Conseillère en communication au Service des communications et des relations citoyennes – Mme Larissa Fillion » adoptée à la séance extraordinaire tenue le 12 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de confirmer la nomination de Mme Larissa Fillion au poste de conseillère en communication au Service des communications et des relations citoyennes;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** officiellement à Mme Larissa Fillion le poste de conseillère en communication au Service des communications et des relations citoyennes, et ce, effectif depuis le 11 avril 2025 et selon les conditions d'emploi prévues à la résolution 2024-04-73;

**DE METTRE FIN** aux modalités prévues à la lettre d'entente 2024-01 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) à partir du 11 avril 2025.

#### 8.1.3

2025-05-82

**APPROBATION** – *Règlement 108-04 modifiant le Règlement 108 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 865 000 \$* – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a décrété, par le biais du Règlement 108, une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux relatifs au remplacement des dégrilleurs et des compacteurs doivent être effectués;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le Règlement 108 afin de pourvoir aux coûts excédentaires estimés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté le 15 avril 2025 le *Règlement 108-04 modifiant le Règlement 108 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 865 000 \$*;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que la Régie peut contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;

**CONSIDÉRANT** l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le conseil municipal d'une ville membre d'une régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser le règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le *Règlement 108-04 modifiant le Règlement 108 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 865 000 \$*, adopté par la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine en date du 15 avril 2025.

**8.1.4**

2025-05-83

**MANDAT – Négociations dans le cadre du dossier de l'eau potable avec la Ville de Rosemère**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-07-143 « Réouverture d'une entente intermunicipale – Entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère et des ouvrages décrits à l'annexe « C » » adoptée à la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues avec la Ville de Rosemère;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE MANDATER** le maire, le directeur général par intérim et la greffière afin de représenter la Ville de Lorraine dans les négociations relatives :

- au dépôt d'une réclamation détaillée auprès de la Ville de Rosemère pour les sommes payées en trop depuis 2018;
- à l'obtention d'un remboursement des sommes payées en trop par la Ville de Lorraine dans le cadre de l'entente ayant débutée en 2018;
- à la conclusion d'une nouvelle entente avec la Ville de Rosemère relative à l'alimentation en eau potable.

**8.2 Direction des communications et relations citoyennes**

**8.3 Direction des finances et trésorerie**

**8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement**

**8.4.1**

2025-05-84

**DÉROGATION MINEURE – 20, place de Charmois**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 20, place de Charmois;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- Le bâtiment possède une marge de recul avant de 14,24 mètres, ce qui correspond à un excédent de 0,44 mètres dans la marge avant maximale autorisée au *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur;
- La dérogation a un caractère mineur, considérant que le bâtiment est existant, que les travaux ont été réalisés de bonne foi et qu'ils ont fait l'objet d'un permis;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où le bâtiment principal est déjà construit et que le respect de la réglementation actuelle nécessiterait la démolition du bâtiment;



No de résolution  
ou annotation

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins, puisque le bâtiment est existant depuis 1976 et qu'il n'empiète pas sur les limites de propriétés voisines;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a émis un avis au conseil en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Lorraine en date du 9 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 20, place de Charmois, lot numéro 2 323 243, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge de recul avant maximale soit autorisée à 14,24 mètres au lieu des 13,80 mètres exigés à la grille des normes de zonage HU-120 du *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur;

**DE PERMETTRE** ainsi une régularisation de la marge de recul avant maximale de 14,24 m au lieu des 13,80 m exigés à la grille des normes de zonage HU-120 du *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur.

#### 8.4.2

**AUTORISATION DE PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles – DD2018-17 : Volet 2 – Collecte et transport des matières recyclables**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-11-171 « Prolongation de contrat – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles – DD2018-17 – Option pour l'année 2024 » adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-04-64 « Modification – Résolution 2023-11-171 « Prolongation de contrat – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles – DD2018-17 – Option pour l'année 2024 » », adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, laquelle visait à rétablir la date de fin du contrat au 31 mars 2025 pour le volet 2 du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a été informée par Éco Entreprise Québec (ÉEQ) que le lieu de livraison (centre de tri) désigné par ÉEQ pour les matières recyclables collectées sur le territoire de la Ville de Lorraine allait être modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement du nouveau centre de tri (Lachute) représente une différence de 33,9 km avec l'emplacement du centre de tri initial (Terrebonne) et que cela entraîne des frais de transport supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement supplémentaire à Enviro connexions, pour le contrat DD2018-17 – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025, soit un montant 22 349,93 \$ taxes incluses, et à imputer cette somme à même le code budgétaire 02-431-00-490.



No de résolution  
ou annotation  
2025-05-86

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2025-22.

## 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

### 8.5.1

#### PROGRAMMATION FINALE CORRIGÉE – TECQ 2019-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a pris connaissance du *Guide relatif aux Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Ville de Lorraine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

### 8.5.2

#### AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE – Demande de subvention – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet, lequel a pour titre « Entretien de la Route verte – emplacement des lattes de bois et rechargement granulaire »;

2025-05-87



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 16 326,45 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 150 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière;

**DE CONFIRMER** avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

**DE CONFIRMER** son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**D'AUTORISER** Mme Claudia Trottier, directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-05-88

**8.5.3**

**ANNULATION – Processus d'appel d'offres TP2025-23 – Acquisition d'un camion 6 roues 2025 neuf avec benne 4 saisons**

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 avril 2025, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un camion 6 roues 2025 neuf avec benne 4 saisons (TP2025-23);

**CONSIDÉRANT QU'**aucune soumission n'a été déposée dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a l'intention de procéder à la révision des documents d'appel d'offres, et ainsi, de lancer la publication d'un nouvel appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ANNULER** le processus d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues 2025 neuf avec benne 4 saisons (TP2025-23);

**DE LANCER** un nouveau processus d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues 2025 neuf avec benne 4 saisons.

**8.6 Direction des loisirs et de la culture**

**8.7 Direction des services juridiques et du greffe**

**8.7.1**

2025-05-89

**DÉPÔT – Procès-verbal de correction portant sur la résolution 2024-12-266  
« Affectation d'excédents de fonctionnement et fonds réservés »**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il est procédé au dépôt par l'assistante-greffière d'un procès-verbal de correction, lequel apporte une correction à la résolution 2024-12-266 « Affectation d'excédents de fonctionnement et fonds réservés », puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

**8.8 Sécurité publique**



No de résolution  
ou annotation

2025-05-90

## RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

### AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

10.1.

**MOTION DE FÉLICITATIONS – M. Yves Carrières – Récipiendaire de la Médaille honorifique de la Ville de Lorraine**

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par tous les conseillers  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal adresse, avec fierté, une motion de félicitations à M. Yves Carrières, président du Club des Lorr'ainés, pour l'obtention de la Médaille honorifique de la Ville de Lorraine.

11.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent. Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

12.

2025-05-91

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 09.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
Me AUDREY-ANNE DAVID  
Assistante-greffière